

| | |
|---|--|
| <p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p> | <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2026-0023</p> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">16 FÉVRIER 2026</p> |
| <p style="text-align: center;">REMISE GRACIEUSE DEMANDÉE PAR L'ASSOCIATION SSA POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE EN VUE DE L'INITIATION DES ENFANTS A LA PRATIQUE DE LA NATATION</p> | |

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2026, au Foyer d'Animation Communal situé rue du stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Samuel MOLI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTÉ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260216-DL2026-0023-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

L'association Sauvetage Sportif Argelésien (SSA) occupe la piscine intercommunale en contrepartie de droits d'entrées prévus par délibérations n° DL2021-0093 du 12 avril 2021.

Suite au changement de régisseur intervenu sur la piscine intercommunale en septembre 2025, il est apparu que les lignes d'eau enfant n'avaient pas été facturées régulièrement par l'ancien régisseur en poste.

Afin de solder les comptes de l'ancienne régie les titres de recette suivants ont donc été émis :

- Titre 5866 pour l'année 2020 d'un montant de 8 135-€
- Titre 5867 pour l'année 2021 d'un montant de 11 980-€
- Titre 5868 pour l'année 2022 d'un montant de 13 775-€
- Titre 5869 pour l'année 2023 d'un montant de 13 540-€
- Titre 5870 pour l'année 2024 d'un montant de 13 150-€
- Titre 5871 pour l'année 2025 (1^{er} janvier au 30 juin) d'un montant de 8 090-€

La somme demandée à l'association représente donc un montant de 68 670-€.

Par courrier en date du 12 janvier 2026, l'association a fait savoir à la collectivité que si elle devait verser cette somme son avenir et sa santé économique serait remis en question.

Une association débitrice d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité territoriale une demande de remise gracieuse en invoquant des difficultés financières.

L'octroi d'une remise gracieuse constitue une simple faculté pour l'administration.

L'association a communiqué à l'appui de sa demande l'ensemble des bilans comptables des cinq dernières saisons. Sur les cinq saisons cumulées le résultat est négatif - 2 724-€. Toutefois il existe 132 000-€ de disponibilités au 30 septembre 2025, la finalité de cette épargne est décrite par l'association comme étant nécessaire pour acquitter les salaires des maîtres-nageurs jusqu'à la fin de la saison.

A la demande de la Communauté de communes, l'association a fourni des documents complémentaires notamment les comptes et des plans de trésorerie permettant de démontrer un déséquilibre important du budget 2025-2026 si elle devait s'acquitter des 68 670 € demandés.

L'association dispose d'un fond de trésorerie important mais indispensable pour honorer les charges de personnel restantes à courir pour l'année 2026.

Il ressort des éléments communiqués que la situation financière actuelle de l'association ne lui permet pas d'honorer cette dette sans compromettre la poursuite de son activité.

Le responsable du service gestion comptable a émis un avis, le 6 février 2026, qui précise qu'il est favorable à une remise gracieuse partielle avec un étalement de la dette dans le temps.

L'activité exercée par l'association présente un intérêt public local majeur en contribuant à l'apprentissage de la natation, à la prévention des risques de noyade ou encore à l'accès à la pratique sportive pour les jeunes du territoire

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de déterminer si les conditions de difficultés financières présentées par l'association sont conformes aux conditions d'octroi d'une remise et de se prononcer sur un montant de remise partielle de 50 000-€. Pour les 18 670-€ restants, l'association devra mettre en place, avec le responsable du service gestion comptable, un plan de financement visant à étaler le solde de la dette.

Vu les titres de recette émis pour l'association concernant la période 2020 à 2025 (jusqu'au 30 juin) pour l'utilisation des lignes d'eau enfants d'un montant de 68 670-€ (soixante-huit mille six cents soixante-dix euros) et après examen de la demande,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Se prononce favorablement à une remise gracieuse partielle de 50 000-€ (cinquante mille euros) et précise que pour les 18 670-€ restants, l'association devra mettre en place, avec le responsable du service gestion comptable, un plan de financement visant à étaler le solde de la dette,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à la présidente de l'association Sauvetage Sportif Argelésien.

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/02/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Le Secrétaire de séance

Christian NAUTÉ

Antoine PARRA

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.